

DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Rambouillet

Commune de Neauphle-le-Château

en Mairie

2, place aux Herbes

78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Tél. : 01.34.91.00.74

fax : 01.34.89.57.20

ARRETE

- le Maire de Neauphle-le-Château,
- Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que les articles L 2122-21 et suivant du même code permettant au Maire de prendre toutes mesures destinées au maintien du patrimoine communal,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du groupe scolaire Emile Serre et de préserver ses installations,

arrête

Article 1 : Le groupe scolaire Emile Serre est un ensemble comprenant les locaux scolaires, la cantine, le centre de loisirs ainsi que les cours, espaces et terrains de jeux attenants.

Cet ensemble est interdit à toute personne étrangère à l'école, que ce soit durant les périodes scolaires ou durant les congés.

Les personnes autorisées dans l'ensemble ci-dessus désigné sont les personnes ayant un motif légitime de s'y trouver, en particulier :

- les enfants dans le cadre des services scolaires et periscolaires,
- le personnel enseignant et éducatif,
- le personnel de service de la cantine et les femmes de ménage,
- les professionnels ayant une mission d'entretien ou de réparation donnée par la municipalité,
- les livreurs et autres intervenants, assurant une prestation au profit de l'école ou des services périscolaires,
- les habitants des lieux et leurs invités,
- les personnes se rendant à des cours, réunions et stages, prévus par la direction de l'école ou la municipalité,
- les parents accompagnant leur(s) enfant(s) au centre de loisir ou venant le(s) récupérer, ainsi que les parents devant rencontrer un enseignant aux moments autorisés pour ce faire par la direction de l'école.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur la Sous-Préfet de l'arrondissement de Rambouillet qui vérifiera sa légalité. Après validation de cet arrêté, Monsieur le Maire de Neauphle-le-Château en assurera l'exécution. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, à Monsieur le garde champêtre de Neauphle-le-Château, au gardien du groupe scolaire, à Madame la directrice du groupe scolaire et à Madame la directrice du centre de loisirs, qui veilleront au respect de ses dispositions chacun en ce qui le concerne.

Fait à Neauphle-le-Château, le 12 juin 2013

Le Maire, Bernard JOPPIN

